

## Concept de sélection de BMX Freestyle aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020\*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 3.1 : [Quota attribué par le CIO](#)
- Point 4.2 : [Compétitions de qualification](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

### COVID-19 – Sélections en cas d'annulation de compétitions en 2021

Si en raison du COVID-19 les conditions de qualification énumérées au pt. 4.2 devaient changer en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d'ajuster les critères principaux.

Les ajustements des critères de sélection seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

\* La désignation « Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l'événement de 2021.

**Version : 16.04.2021**

*Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.*

## 1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

## 2 Période de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**  
Plan des compétitions détaillés : <https://tokyo2020.org/en/schedule/>

## 3 Nombre de participants/quota

### 3.1 Quota attribué par le CIO

Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO  
Au total, 9 femmes et 9 hommes sont admis à participer, pour autant qu'ils soient licenciés auprès d'une fédération de cyclisme reconnue par l'UCI et ne soient pas nés après **2006**.

Classement UCI de qualification olympique du 01.11.2018 au 11.05.2020 **et deux coupes du monde à définir pour 2021.**

Le CNO classé 1 dans le classement par nations obtient 2 places de départ.  
Les CNO classés 2-5 dans le classement par nations obtiennent 1 place de départ.

Pour chaque sexe, les deux (2) athlètes Elite les mieux classés lors de la compétition de BMX Freestyle Park des Championnats du monde UCI 2019 obtiennent une place de quota au maximum pour leur nation, pour autant que cette dernière n’ait pas obtenu une place de quota via le classement par nations.

### **3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO**

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020 » font foi.

## **4 Sélections**

### **4.1 Dispositions générales**

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### **4.2 Période de sélection et compétitions qualificatives**

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l’évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.01.2019 – **après le dernier évènement qualificatif**

Compétitions fixées par la fédération nationale :

- UCI BMX Freestyle Park World Cup stages

Si une compétition qualificative prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d’atteindre les minima. Si le niveau d’une compétition qualificative est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

### **4.3 Critères de sélection**

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l’athlète puisse être proposé :

- Classement dans le top 8 lors d’une UCI BMX Freestyle Park World Cup stage

**Un athlète qui atteint les minima n’est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.**

Critères supplémentaires : Si le nombre d’athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l’objet d’une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Potentiel évalué pour Tokyo 2020
- Potentiel évalué pour Paris 2024

- Forme actuelle
- Etat de santé

**Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.**

#### 4.7 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions qualificatives équivalentes ou d'autres critères de sélection.

#### 4.8 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Thomas Peter, Chef d'équipe Cycling (tranche en cas d'égalité des voix)
- Beat Müller, Chef Sport de compétition
- Hervé Krebs, entraîneur national BMX

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss

Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

## 6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.01.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **après le dernier évènement qualificatif**
- Sélection anticipée éventuelle : -
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : **tbd**
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : **tbd**
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : **01.07.2021**
- Date officielle de sélection : **05.07.2021**